Conseil Communautaire du 28 Septembre 2021 à 18H 30

Salle des Fêtes - Espace adonis
St Brice en Coglès - 35460 MAEN ROCH

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion Espace Adonis « La Brionnière » St Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Blaise, M. Jean-Frédéric Sourdin, M. Eon
Mme Sachet, Mme Elshout, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, M. Roger, Mme Malle, Mme Boulière, M. De Montcuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Rapinel, M. Germain,

Etait présent en tant que suppléant avec voix délibérative : M. Brunel

Etait présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Bobon

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par M. Pascal Hervé, M. Rault représenté par Madame Elshout, M. Hamard représenté par Mme Boulière, Mme Gobé représentée par M. Gaigne, M. Avril représenté par M. Houdus

Absents excusés : Mme Meignan,

Toutes les communes étaient représentées.

Monsieur Pascal HERVE est désigné secrétaire de séance.

I. Environnement

Elu référent : M. Jean Frédéric SOURDIN

1 – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026

Monsieur Jean Frédéric SOURDIN, Vice- Président en charge de l'environnement, expose que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Consciente des menaces engendrées par le changement climatique, et persuadée que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, Couesnon Marches de Bretagne a souhaité élaborer un Plan Climat pour mettre en œuvre ce projet territorial de développement durable qui a un double objet :

- La lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la réduction de nos consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable,
- L'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET de Couesnon Marches de Bretagne :

1- Engagement dans la démarche PCAET par Couesnon Marches de Bretagne

Par délibération **du 20 Juillet 2017**, Couesnon Marches de Bretagne a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par **délibération du 06 novembre 2019**, le Conseil Communautaire a **arrêté à l'unanimité le projet de PCAET** c'est-à-dire les projets de diagnostic, stratégie et le plan d 'actions constitué de fiches actions.

Suivant la réglementation, le projet du PCAET a été soumis aux **avis de l'autorité environnementale, de Madame la Préfète ainsi que de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne.**

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne et la MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) n'ayant pas pu étudier, dans le délai des trois mois qui leur était imparti, le dossier d'élaboration du PCAET de Couesnon Marches de Bretagne ; ni dans le délai de prolongation en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

En conséquence les structures ont été réputées n'avoir aucune observation à formuler et par défaut **l'avis** a été considéré comme **favorable.**

La **DREAL**, quant à elle, s'est appuyée sur les services de la DDTM. Elle a émis le **26 mars 2020** un avis détaillé assorti de préconisations.

Les observations émises ont conduit à clarifier l'articulation des actions identifiées par Couesnon Marches de Bretagne. **Des modifications, souvent de mises à jour**, ont été ajoutées au document du PCAET initial.

Les objectifs du PCAET et le programme d'actions qui ont été approfondis par une Étude de Planification Énergétique Territoriale, seront notifiés aux autorités environnementales et partenaires par la présente délibération.

Le diagnostic et la stratégie ont ensuite été complétés au 1er semestre 2021 dans le cadre de l'étude de planification énergétique. Pour répondre à la réglementation en vigueur et notamment à la SNBC2 (Stratégie Nationale Bas Carbone 2) dont le décret a été adopté le 21 avril 2020.

Les objectifs 2030 et 2050 deviennent pour Couesnon Marches de Bretagne :

Maîtrise de l'Énergie	2030
Le résidentiel	-20GWh
Le tertiaire	-5GWh
Le transport	-110 GWh
L'industrie	-109 GWh
L'agriculture	-18GWh

Production d'Énergie Renouvelable	2030
Éolien	+56 GWh en 2030 (+ 80 GWh en 2050)
Bois Énergie	+ 9 GWh
Méthanisation	+ 22 GWh
Solaire thermique	+ 3 GWh
Géothermie	+ 4 GWh

A noter : le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET est précisé avec les objectifs d'articulation et de transversalité avec les programmes et projets en cours tels que :

- Le STRADDET
- Le SCOT du Pays de Fougères
- Le PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Le PJT : Projet de Territoire (et le CRTE : Le contrat de relance et de transition écologique)
- Le PLH : Programme Local de l'Habitat
- Le PSP : Plan Stratégique de Patrimoine
- Le PMS : Projet de Mobilité Simplifié
- Le CLS : Contrat Local de Santé
- Le PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2- Consultation publique

Une consultation publique a été engagée du 22 décembre 2020 au 29 janvier 2021.
Suite à cette consultation et au comité de pilotage du 12/05/2021, plusieurs fiches action ont été complétées :

1.2 – Accompagner et renforcer l'utilisation d'éco matériaux dans les logements privés (développer la formation des particuliers qui rénovent et souhaiteraient se former)

3.2 – Élaborer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT). (Partenariat multi-acteurs à développer, valorisation des circuits courts, produits locaux, étude du gaspillage alimentaire en restauration scolaire)

3.9 – Favoriser le maintien de la "trame noire" par l'économie d'énergie de 10 % sur l'éclairage public (Diminuer l'éclairage festif de Noël au profit de projets LED ou solaire pour l'ensemble du territoire)

4.4 – Valoriser l'utilisation des produits locaux via un circuit de proximité (en relation avec la fiche 3.2) (Accompagner l'agriculture paysanne locale, exemplarité de l'institution à consommer des produits locaux, accompagnement à l'installation de jeunes paysans)

4.9 – Exemplarité de la collectivité : réduire les déchets » (modifier les comportements en interne pour une diminution notable de la production de déchets.)

3- Approbation du PCAET

Pour faire suite aux démarches d'arrêt du projet du PCAET, des avis exprimés par l'État et de la consultation publique, il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2026 par cette présente délibération. Le PCAET comprend donc les pièces suivantes :

- Un diagnostic et sa synthèse ;
- Une stratégie territoriale ;
- Un programme d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Une évaluation environnementale stratégique – rapport environnemental ;
- Une note de réponses aux avis et à la consultation publique.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique pour la mise en œuvre du PCAET ont été établis pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET.

Le Conseil Communautaire doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui sera en charge du suivi du projet. Afin d'assurer une continuité au sein du service, il est proposé que le Conseil Communautaire désigne deux référents politiques :

- Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'environnement en tant que référent principal ;
- Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du Développement Économique en tant que référent suppléant ;
- Un agent du service transition énergétique est également désigné.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2023/2024 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Un suivi annuel sera effectué tous les ans.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R 229-51 et suivant ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU la délibération 20_DIRAM_03 relative à l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lors de la séance des 17 et 18 décembre 2020;

VU la délibération n° 2019/27/020/8.8 de validation du diagnostic du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n° 2019/163/020/8.8 de validation de la stratégie du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n°2019/373/020/8.4.2 arrêtant le projet du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la décision n°20 du Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, lançant la consultation pour la répondre à l'AAP de Planification Énergétique ;

VU la délibération n°2020/245/020/8.4 de lancement de consultation publique du projet du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n°2021/115/020 arrêtant la feuille de route du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n°2021/121/020/4.2 renouvelant le poste de chargé·e de mission du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la Convention n° CMB-2021-45, établie entre Couesnon Marches de Bretagne et le CLER – Réseau pour la Transition Énergétique, pour la mise en œuvre d'une Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME) ;

VU la Convention n° CMB-2021-52 établie entre Couesnon Marches de Bretagne et le Pays de Fougères, relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du pays de Fougères ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuvent le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne 2021-2026 ;**
- ✓ **valident le nom des référents politiques tel que présenté ci-dessus ;**
- ✓ **chargent Monsieur le Président de déposer le PCAET sur la plateforme informatique suivante : http://territoiresclimat.ademe.fr**
- ✓ **autorisent le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure ;**
- ✓ **décident de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par Couesnon Marches de Bretagne et l'ensemble des acteurs du territoire ; ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du PCAET.**

2 – CLOTURE DE L'ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE

Monsieur Jean Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'environnement, expose que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Consciente des menaces engendrées par le changement climatique et persuadée que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, Couesnon Marches de Bretagne a souhaité élaborer un Plan Climat pour mettre en œuvre ce projet territorial de développement durable qui a un double objet :

- La lutte contre le changement climatique, par l'atténuation de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), la réduction de nos consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable,
- L'adaptation aux changements en cours et à venir, pour rendre le territoire plus résilient.

Aussi pour permettre au Plan Climat théorique écrit depuis 2017 en concertation avec l'ensemble des partenaires territoriaux, d'être transposé de façon plus opérationnelle lors de son approbation, Couesnon Marches de Bretagne a souhaité répondre à un Appel A Projet de Planification Énergétique Territoriale porté par l'ADEME.

Ainsi, Couesnon Marches de Bretagne a été lauréat en Décembre 2019 de cet AAP. Une prise en charge financière de 49 000€ est apportée par l'ADEME et la Région Bretagne. Cela représente 70% du financement du Bureau d'étude INDDIGO qui a été notifié pour mener cette étude en Février 2020.

L'étude de planification énergétique s'inscrit dans le projet du territoire, dans les autres programmes ou plans et avec les communes.

Pour exprimer notre **projet de territoire**, le PCAET est un outil au service des projets. Une fois approuvé définitivement il sera la traduction réglementaire de la stratégie de développement durable, de préservation de la qualité de l'air et du développement des énergies renouvelables pour les 6ans à venir. Élaborer un PCAET permet de poursuivre le travail de réflexion sur les projets environnementaux au sens large à l'échelle intercommunale afin d'assurer un développement cohérent du territoire.

Pour s'adapter à la diversité du territoire, La mise en place d'un PCAET à l'échelle communautaire permet de fixer les engagements environnementaux, tout en tenant compte des identités communales. Le PCAET est un document issu d'une co construction avec les acteurs du territoire mais également les communes dans l'intérêt général il s'agit de prendre en compte les spécificités locales, tout en assurant la cohérence et l'articulation avec les documents réglementaires comme :

- Le STRADDET
- Le SCOT du Pays de Fougères
- Le PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Le PJT : Projet de Territoire et Le CRTE : Le contrat de relance et de transition écologique
- Le PLH : Programme Local de rénovation de l'Habitat
- Le PSP : Plan Stratégique de Patrimoine
- Le PMS : Projet de Mobilité Simplifié
- Le CLS : Contrat Local de Santé
- Le PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Les objectifs du PCAET et le programme d'actions ont été approfondis par l'Étude de Planification Énergétique Territoriale. **Les fiches action ainsi complétées** sont :

- ✓ Action 1- Pérenniser la cohérence territoriale et la transversalité des actions « Climat, Air, Énergie » modification des indicateurs
- ✓ Action 4 : Développer la visibilité des actions internes de Couesnon Marches de Bretagne en matière d'effort énergétique : Adhésion au CEP proposé par l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères/Réaliser un bilan des actions de maîtrise de l'énergie et de projets EnR de la CMdB)
- ✓ Action 6 Réduire les consommations énergétiques des bâtiments d'entreprises privés et développer les projets EnR (modification du titre) réalisation de la prestation synergie proposée par la cci/ renforcer les préconisations sur le solaire photovoltaïque dans le SCOT et le PLUi sur la réhabilitation de friches
- ✓ Action 7 : Réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires publics (un Plan Pluriannuel d'Investissement sera mis en place/ application du décret tertiaire)
- ✓ Action 12 : Accompagner et renforcer la rénovation énergétique de l'utilisation d'éco matériaux dans les logements privés (Expérimenter la formation à l'auto rénovation/Rénover le bâti ancien/Expérimenter (sur 2 communes volontaires) la possibilité de rénovations groupées /Former les secrétaires de mairies et produire des fiches pédagogiques du PLUi pour fluidifier et optimiser les demandes de travaux en mairie)
- ✓ Action 14 : Plan de Mobilité Simplifié (ex-Rurale) : description de la sous action (L'atelier de l'étude de Planification Energétique Territoriale a fait ressortir les actions suivantes à mettre en œuvre à court terme)
- ✓ Action 20 : Promouvoir et utiliser des véhicules GNV et véhicules électriques : Dans le cadre de l'installation de l'unité de méthanisation (BMB) sur la future zone d'activité communautaire « La Gournerie » (Maen Roch), coupler avec une station bio-GNV public
- ✓ Action 34 : Développer le solaire PV : Ombrières de parking/Toitures agricoles/Toitures industrielles/entreprises/Centrales au sol/Toiture des particuliers
- ✓ Action 35 : Développer la méthanisation : Besoin important de valorisation des bio déchets de restauration collective et d'IAA
- ✓ Action 39 : Être facilitateur dans la création d'un réseau de GAZ et réseaux de chaleur (Étude GAZ en cours) -Favoriser l'implantation d'installations de méthanisation en injection sur le territoire/ Dans le sens inverse, projets d'installations peuvent devenir des opportunités d'extension du réseau gaz

CONSIDÉRANT que la collectivité a souhaité au travers de cet Appel à Projet, se faire accompagner dans la réalisation d'une planification énergétique au service de la stratégie du Plan Climat et que l'accompagnement a permis à Couesnon Marches de Bretagne de traduire en mesures concrètes la politique énergie climat que les pouvoirs locaux se sont fixés à l'échelle territoriale.

CONSIDÉRANT que cet Appel à Projet a permis d'évaluer les besoins en compétences techniques dédiées aux EnR pour atteindre les objectifs définis comme suit :

Maîtrise de l'Énergie	2030
Le résidentiel	-20GWh
Le tertiaire	-5GWh
Le transport	-110 GWh
L'industrie	-109 GWh
L'agriculture	-18GWh

Production d'Énergie Renouvelable	2030
Éolien	+56 GWh en 2030 (+ 80 GWh en 2050)
Bois Énergie	+ 9 GWh
Méthanisation	+ 22 GWh
Solaire thermique	+ 3 GWh
Géothermie	+ 4 GWh

Ce dossier a été examiné lors du Copil final de cette étude de planification énergétique le 8 septembre 2021, ainsi que par la commission « Environnement » réunie le 21 septembre 2021.
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R. ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU la délibération n° 2019/27/020/8.8 de validation du diagnostic du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n° 2019/163/020/8.8 de validation de la stratégie du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n°2019/373/020/8.4.2 arrêtant le projet du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la décision n°20 du Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, lançant la consultation pour la répondre à l'AAP de Planification Énergétique ;

VU la délibération n°2020/245/020/8.4 de lancement de consultation publique du projet du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération n°2021/115/020 arrêtant la feuille de route du Plan Climat Énergie Territorial de Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prennent acte du compte-rendu de l'étude ;**

- **approuvent l'étude de Planification Énergétique Territoriale de Couesnon Marches de Bretagne menée par le bureau d'études INDDIGO ;**

- **chargent Monsieur le Président de transposer cette étude dans le projet de PCAET ;**

- **autorisent Monsieur le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure ;**

- **décident de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par Couesnon Marches de Bretagne et l'ensemble des acteurs du territoire.**

II .Urbanisme-Habitat-Mobilités

1 –OPAH :

Elu référent : M. Pascal HERVE

A AVENANT CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants

VU, la délibération n°2017/346/70/8.5 en date du 26 septembre 2017 relative à la validation du lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

VU, la délibération n°2018/111/020/8.5 en date du 29 mai 2018 relative à la validation de l'étude pré-opérationnelle et l'engagement de l'EPCI dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

VU, la délibération n°2018/249/020/8.5 en date du 4 septembre 2018 portant sur la convention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

VU, la délibération n°2018/298/020/8.5 en date du 25 septembre 2018 portant sur la validation du plan de financement de l'OPAH de Couesnon Marches de Bretagne 2018-2021.

V

U la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 1er octobre 2018 entre l'Anah, le Département de l'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2019/461/020/7.5 en date du 19 décembre 2019 portant sur le bilan de l'année 1 et le budget prévisionnel

VU, la délibération n°2020/283/020/8.5.4 en date du 15 décembre 2020 portant sur le bilan de l'année 2

VU, la délibération n°2020/286/020/7.5 en date du 15 décembre 2020 portant l'évolution des objectifs de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2021/111/020/7.5 en date du 26 mai 2021 portant sur la demande de prorogation de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

Entendu le rapport de Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, qui rappelle aux membres du Conseil communautaire la signature de la convention OPAH en 2018 en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 15 octobre 2021.

Le bilan des deux premières années a été positif, les objectifs ayant quasiment été atteints dès la fin de la deuxième année, montrant ainsi un vif intérêt du dispositif sur le territoire et une nécessité pour les porteurs de projets. Les objectifs pour la 3ème année ont été revus à la hausse, afin de continuer le suivi des dossiers en cours mais aussi ceux à venir.

Au vu du nombre de dossiers sur le territoire, un accord de principe a été validé par délibération du 26 mai 2021 pour prolonger l'opération de deux années supplémentaires, à savoir jusqu'au 15 octobre 2023. Cette demande de prorogation a été accordée par le Département le 14 juin 2021.

Afin de poursuivre cet élan, Couesnon Marches de Bretagne souhaite continuer à accompagner les porteurs de projets, mais aussi préserver un service de proximité. Le maintien de ce dispositif est en cohérence avec les politiques communautaires en construction sur le territoire (PLU-I, PLH, PCAET, Projet de territoire...).

Objectifs quantitatifs : Réhabilitation de 206 logements, répartis comme suit :

Nature des travaux	2021	2022	2023	TOTAL
Travaux lourds (indigne ou très dégradés) :				
Propriétaires occupants	0	1	1	**2**
Propriétaires bailleurs	0	1	1	**2**
Travaux d'amélioration :				
Propriétaires occupants	**38**	**98**	**60**	**196**
Sécurité/salubrité	0	1	1	2
Autonomie de la personne	8	17	9	34
Economie d'énergie	30	80	50	160
Propriétaires bailleurs	**0**	**3**	**3**	**6**
Sécurité/salubrité ou autonomie	0	1	1	2
Economie d'énergie	0	2	2	4
TOTAL	38	103	65	206

Moyens financiers sur 2 ans :

	2021 (15.10.2021 au 31.12.2021)	2022	2023 (01.01.2023 au 15.10.2023)	TOTAL	Part du financement
ANAH (via le département)	561 868 €	1 507 945 €	1 047 127 €	3 116 940 €	88%
Département (fonds propres)	0 €	33 000 €	33 000 €	66 000 €	2%
Couesnon Marches de Bretagne	52 999 €	176 993 €	116 008 €	346 000 €	10%
TOTAL	**614 867 €**	**1 717 938 €**	**1 196 135 €**	**3 528 940 €**	**100%**

Il est a noté que l'Anah, dans le cadre d'une prorogation, ne participe plus financièrement dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH.

Le détail de la participation de Couesnon Marches de Bretagne pour les deux années supplémentaires est présenté ci-dessous :

	TOTAL (TTC)
Aides à l'amélioration de l'habitat	**113 987 €**
Dispositifs complémentaires spécifiques	**16 000 €**
Ingénierie suivi-animation - masse salariale (1ETP) : 79 528 € - communication : 2 001 € - fonctionnement (prestataire technique dossiers (hors AA) et prestataire technique dossiers AA : 130 308 € - frais divers : 4 176 €	**216 013 €**
Dépenses prévisionnelles totales	**346 000 €**

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident l'avenant à la convention concernant la prorogation de l'OPAH pour deux années supplémentaires à compter du 15 octobre 2021 ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**

- **valident le plan de financement tel que présenté ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation ainsi que toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette OPAH.**

B MISE A JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT A DESTINATION DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants

VU, la délibération n°2017/346/70/8.5 en date du 26 septembre 2017 relative à la validation du lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

VU, la délibération n°2018/111/020/8.5 en date du 29 mai 2018 relative à la validation de l'étude pré-opérationnelle et l'engagement de l'EPCI dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

VU, la délibération n°2018/249/020/8.5 en date du 4 septembre 2018 portant sur la convention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

VU, la délibération n°2018/298/020/8.5 en date du 25 septembre 2018 portant sur la validation du plan de financement de l'OPAH de Couesnon Marches de Bretagne 2018-2021.

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 1er octobre 2018 entre l'Anah, le Département de l'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2019/461/020/7.5 en date du 19 décembre 2019 portant sur le bilan de l'année 1 et le budget prévisionnel

VU, la délibération n°2020/283/020/8.5.4 en date du 15 décembre 2020 portant sur le bilan de l'année 2

VU, la délibération n°2020/286/020/7.5 en date du 15 décembre 2020 portant l'évolution des objectifs de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2021/111/020/7.5 en date du 26 mai 2021 portant sur la demande de prorogation de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de communes a souhaité encourager les propriétaires occupants à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat.

Au regard de la prorogation de l'OPAH sur deux ans et souhaitant continuer à aider le maximum de ménages, Couesnon Marches de Bretagne souhaite apporter une aide commune de 500€ pour l'ensemble des particuliers éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), concernant les travaux d'économie d'énergie. Monsieur Pascal HERVE propose aux membres de l'assemblée délibérante de valider cette proposition.

Il est rappelé qu'auparavant, l'aide forfaitaire était de 500 € pour les ménages ayant un gain énergétique supérieur ou égal à 35 % et inférieur à 40 %, et de 1 000 € pour les ménages ayant un gain énergétique supérieur ou égal à 40 %.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valident la subvention unique de 500 € pour l'ensemble des ménages éligibles à cette aide ;**

- **valident la modification de la convention relative à l'attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat à destination des propriétaires occupants à compter du 15 octobre 2021**

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération**

C PROROGATION DES CONVENTIONS/MARCHE PASSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT :
Elu référent : M. Pascal HERVE

Monsieur Pascal Hervé, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, des conventions/marché ont été signées avec différents partenaires :

A. Marché du CDHAT (Centre de Développement de l'Habitat et de l'Amélioration des Territoires)

Monsieur Pascal Hervé, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, des conventions/marché ont été signées avec différents partenaires.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un marché avec le CDHAT a été passé pour une durée de 3 ans pour l'accompagnement technique des porteurs de projet « Travaux lourds », « Sécurité et salubrité » et « Economie d'énergie ».

- Les objectifs de ce marché sont :
  - L'information et conseils du propriétaire sur les intérêts d'une bonne rénovation
  - La visite à domicile, diagnostic énergie du logement, évaluation de la dégradation du logement et scénarii de rénovation et préconisation de travaux
  - L'accompagnement et suivi du projet
  - L'aide à l'EPCI pour l'établissement des bilans et évaluations de l'OPAH

- Les modalités financières : il a été prévu un budget de 124 684€ pour les deux années supplémentaires de l'OPAH.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants

VU le Code de la commande publique

VU, la délibération n°2017/346/70/8.5 en date du 26 septembre 2017 relative à la validation du lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

VU, la délibération n°2018/111/020/8.5 en date du 29 mai 2018 relative à la validation de l'étude pré-opérationnelle et l'engagement de l'EPCI dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

VU, la délibération n°2018/249/020/8.5 en date du 4 septembre 2018 portant sur la convention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

VU, la délibération n°2018/298/020/8.5 en date du 25 septembre 2018 portant sur la validation du plan de financement de l'OPAH de Couesnon Marches de Bretagne 2018-2021.

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 1er octobre 2018 entre l'Anah, le Département de l'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2019/461/020/7.5 en date du 19 décembre 2019 portant sur le bilan de l'année 1 et le budget prévisionnel

VU, la délibération n°2020/283/020/8.5.4 en date du 15 décembre 2020 portant sur le bilan de l'année 2

VU, la délibération n°2020/286/020/7.5 en date du 15 décembre 2020 portant l'évolution des objectifs de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2021/111/020/7.5 en date du 26 mai 2021 portant sur la demande de prorogation de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident les conditions de l'avenant au marché telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant.**

B. Convention DROIT DE CITE

Monsieur Pascal Hervé, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une convention avec l'association DROIT DE CITE a été passée sur la durée de l'opération pour l'accompagnement technique des porteurs de projet « Autonomie, adaptation ».

- Les objectifs de cette convention sont :
  - La prise d'information sur le ménage
  - La visite à domicile
  - L'élaboration d'un compte rendu détaillé avec des préconisations d'aménagements, des plans ou des croquis, des photos et un conseil sur le matériel
  - Si besoin, l'évaluation du GIR (Groupe Iso Ressource)

- Les modalités financières :

	2021 (15.10.2021 au 31.12.2021)	2022	2023 (01.01.2023 au 15.10.2023)	TOTAL
Objectifs dossiers autonomie de la personne	8	17	9	**34**
Estimation nombre de dossiers avec demande d'évaluation GIR	3	5	3	**11**
Coût* (hors frais km)	925 €	1 945 €	1 035 €	**3 905 €**
Frais kilométriques estimés	185 €	389 €	207 €	**781 €**
Coût total	**1 332 €**	**2 801 €**	**1 491 €**	**5 624 €**

*Le coût de cette prestation s'élève à 110 € par dossier auquel il faut ajouter les frais de déplacements (calculés selon les modalités forfaitaires ci-après, mais estimés à 20% du coût de la prestation).

Il existe 3 forfaits pour les frais de déplacement : forfait – 20 km à 16 €, forfait 20<>50 km à 26 € et forfait 50<>100 km à 34€.

L'évaluation GIR est facturée 15 € de plus que la réalisation du rapport d'ergothérapie seul. Une demande de rapport d'ergothérapie avec demande d'évaluation GIR serait donc facturée 125 €, contre 110 € sans (hors frais kilométriques).

Lors des derniers exercices comptables, il a systématiquement fallu réévaluer la provision destinée aux frais kilométriques. Il est donc proposé de la porter à 1 719 €.

Il a donc été prévu un budget de 5 624 € pour les deux années supplémentaires de l'OPAH.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants

VU le Code de la commande publique

VU, la délibération n°2017/346/70/8.5 en date du 26 septembre 2017 relative à la validation du lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

VU, la délibération n°2018/111/020/8.5 en date du 29 mai 2018 relative à la validation de l'étude pré-opérationnelle et l'engagement de l'EPCI dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

VU, la délibération n°2018/249/020/8.5 en date du 4 septembre 2018 portant sur la convention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

VU, la délibération n°2018/298/020/8.5 en date du 25 septembre 2018 portant sur la validation du plan de financement de l'OPAH de Couesnon Marches de Bretagne 2018-2021.

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 1er octobre 2018 entre l'Anah, le Département de l'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2019/461/020/7.5 en date du 19 décembre 2019 portant sur le bilan de l'année 1 et le budget prévisionnel

VU, la délibération n°2020/283/020/8.5.4 en date du 15 décembre 2020 portant sur le bilan de l'année 2

VU, la délibération n°2020/286/020/7.5 en date du 15 décembre 2020 portant l'évolution des objectifs de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2021/111/020/7.5 en date du 26 mai 2021 portant sur la demande de prorogation de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident l'avenant de prolongation de la convention tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.**
- **acceptent de verser une cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 18 € à l'association Droit de cité pour les deux années.**

C. Convention de la CARSAT

Monsieur Pascal Hervé, Vice-président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) a été passée sur une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

- Les objectifs de cette convention sont :
  - De compléter les plans de financement des porteurs de projet classés en GIR 5 ou 6 et éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

- Les modalités financières :

Ce partenariat n'implique pas de compensation financière de la part de la collectivité.
La CARSAT rémunère la Communauté de communes en deux temps pour le montage des dossiers des particuliers :
  - Lors du dépôt du dossier technique et de financement : 100 €
  - Lors de la demande de versement du solde de l'aide après la réception de l'attestation de fin de travaux complète : 88 €

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants

VU le Code de la commande publique

VU, la délibération n°2017/346/70/8.5 en date du 26 septembre 2017 relative à la validation du lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

VU, la délibération n°2018/111/020/8.5 en date du 29 mai 2018 relative à la validation de l'étude pré-opérationnelle et l'engagement de l'EPCI dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

VU, la délibération n°2018/249/020/8.5 en date du 4 septembre 2018 portant sur la convention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat.

VU, la délibération n°2018/298/020/8.5 en date du 25 septembre 2018 portant sur la validation du plan de financement de l'OPAH de Couesnon Marches de Bretagne 2018-2021.

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 1er octobre 2018 entre l'Anah, le Département de l'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2019/461/020/7.5 en date du 19 décembre 2019 portant sur le bilan de l'année 1 et le budget prévisionnel

VU, la délibération n°2020/283/020/8.5.4 en date du 15 décembre 2020 portant sur le bilan de l'année 2

VU, la délibération n°2020/286/020/7.5 en date du 15 décembre 2020 portant l'évolution des objectifs de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

VU, la délibération n°2021/111/020/7.5 en date du 26 mai 2021 portant sur la demande de prorogation de l'OPAH Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident le renouvellement par tacite reconduction de la convention tel que présenté ci-dessus ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

2 – CONVENTION SERVICE ADS – SCOT DU PAYS DE FOUGERES
Elu référent : M. Pascal HERVE

Ce point est annulé

III. Cohésions sociales

1 – PROJET IT'IN
Elue référent : Mme Françoise BLAISE

Madame Françoise BLAISE, Vice-présidente en charge des Cohésions Sociales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de « création d'un numéribus » émanant des réflexions liées à la démarche Centre Social en 2019.
Elle rappelle également la délibération 2019-386 du 26 novembre 2019 autorisant le dépôt d'un dossier relatif à ce projet au titre des financements européens LEADER sollicitant une subvention de 51 600 € pour un budget total prévisionnel de 64 500 €.

Le projet It'in en 2020 proposait l'achat d'un minibus aménagé, mutualisé pour le Point Information Jeunesse et Numéribus et le recrutement de deux équivalents temps pleins (1 animateur/rice PIJ Mobile et 1 animateur/rice numéribus.

Les enjeux étaient :

- D'expérimenter 2 nouveaux services itinérants
- Développer les moyens d'informations jeunesses, d'accompagnement de projets de jeunes de 12 à 25 ans
- Développer l'animation numérique et l'aide aux formalités administratives

Le budget prévisionnel était le suivant :

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR TTC)	%
Minibus (achat + aménagements)	35 000,00	31,25
Ingénierie (1 ETP PIJ + 1 ETP Numéribus)	60 000,00	53,57
Frais de structures (15% de frais salariaux directs)	9 000,00	8,04
Matériel informatique et logiciels	7 000,00	6,25
Communication	1 000,00	0,89
Total	**112 000,00**	**100,00**

Madame Françoise BLAISE, Vice-présidente en charge des cohésions sociales, présente une modification du projet.

Les nouveaux éléments du dossier sont les suivants :

- Recrutement d'un conseiller numérique : financement du poste sur 2 ans par l'état
- Report du projet Point Information Jeunesse
- Etendre et favoriser le déploiement des activités et animations de la vie sociale par l'ensemble des services des cohésions sociales sur l'ensemble du territoire communautaire, en disposant d'un outil mobile (=le minibus équipé, aménagé, mutualisé)

Le projet proposé est l'achat d'un minibus aménagé, équipé et mutualisé, afin de renforcer les actions itinérantes et de proximité (« aller vers les citoyens »), de faciliter le travail « inter-services et avec les partenaires », de favoriser la dimension participative pour adapter le projet aux besoins et demandes des habitants.

Les missions à expérimenter seraient les suivantes :

1. Le déploiement de l'accès au numérique, par la création d'un nouveau poste, celui du conseiller numérique
2. L'accès aux droits ; accompagnement aux démarches administratives en lien avec France Services
3. Développer les projets et événements du Centre social au plus près des habitants en favorisant leur participation (activités de soutien à la parentalité, prévention jeunesse, activités vie sociale)

Le fonctionnement de ce « numéribus » permettrait :

1. De s'adapter au rythme et habitude de vie des habitants
2. De rayonner sur le territoire communautaire
3. De favoriser le développement de partenariats locaux
4. D'offrir un accès gratuit
5. De d'adresser à tous les habitants

Le nouveau budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant
Minibus de base	24 000,00	EUROPE – leader (80 %)	87 672,00
Aménagement carrosserie et Intérieur : - accessibilité PMR (rampe, marche pied, main courante) - carrosserie isolée - stores occultants (confidentialité, optimisation écran vidéo et ordinateur - Espace d'accueil, tablette rabattable, meuble de rangement, tabouret avec système de maintien phase route, alimentation électrique et informatique, - Réseau informatique et routeur WIFI, sonorisation, vidéo projecteur, - chauffage en recyclage d'air - frigo, micro-onde, point d'eau, - alimentation sur batterie ; autonomie de 6 h par jour - Auvent latéral – store banne - extincteurs - logo exterieur (leader+couesnon) : 2 800 €	85 590,00	Autofinancement (20%)	21 918 €
Suspension pneumatique			
Attelage et remorque			
Caméra de recul			
Informatique et logiciel			
Prestation immatriculation et mise en route			
TOTAL	109 590,00	TOTAL	109 500 €

Pour l'animation numérique, il est rappelé que le recrutement d'un conseiller numérique avait été approuvé. Ce poste est totalement financé sur deux ans par l'Etat.
Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent le projet tel que présenté ci-dessus,**
- **valident le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions liées à ce projet.**

Pour information le dossier est présenté en CUP (comité unique de programmation) le 27 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

2 – PRESENTATION CAHIER DES CHARGES HARMONISATION DES MODES DE GESTION SERVICES PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE
Elue référent : Mme Françoise BLAISE

Madame Françoise BLAISE, Vice-présidente en charge des Cohésions Sociales, rappelle qu'au 1er janvier 2017, les deux territoires d'Antrain Communauté et Coglais Communauté ont fusionné pour devenir un seul et même EPCI **Couesnon Marches de Bretagne**.

L'ensemble des compétences a donc été de fait transféré à Couesnon Marches de Bretagne, avec entre autres :

- La petite enfance, avec 2 multi-accueils et 2 RIPAME, gérés pour un en régie ou pour le second par la SPL Familles.
- L'enfance-jeunesse, avec 2 accueils de loisirs (dont 1 sur 4 sites), 2 espaces jeunes

L'EPCI a depuis, conservé chaque mode de gestion des services petite-enfance, enfance et jeunesse et n'a pas encore procédé à la démarche visant à une gestion commune de ces services sur un même territoire communautaire.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée fin 2018, un des objectifs de l'enjeu n°2 est ainsi définit :

- *Maintenir et articuler à l'échelle de la Communauté de Communes, l'offre de services aux familles (RIPAME, EAJE, ALSH, Centre social...) par l'articulation des modes de gestion / fonctionnement des services petite-enfance, enfance, jeunesse*

C'est pourquoi, lors de la dernière réunion de la commission des cohésions sociales du 19 mai 2021, il a été proposé d'entamer une réflexion avec l'ensemble des représentants des communes du territoire, afin de pouvoir proposer différents scénarios de gestion qui seront soumis au choix des élus communautaires.

Cela fait suite à l'interrogation des élus communautaires sur la nécessité de reconduire une délégation de service public à la SPL familles, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021. Le conseil communautaire a reconduit pour un an la délégation de service public à la SPL Familles pour permettre la réalisation d'un « audit » afin d'aider l'EPCI à faire le choix du mode de gestion le plus adapté.

Il semble en effet qu'un mode de gestion unique permettrait :

- -de simplifier et de réduire toutes les démarches administratives et financières effectuées tant par la collectivité que par la SPL.,
- d'alléger le nombre d'instances décisionnelles,
- -d'avoir un seul interlocuteur pour les partenaires institutionnels (CAF, jeunesse et sport, etc.),
- -d'instaurer une communication unique de l'offre globale,
- -d'harmoniser les règlements pédagogiques,
- -de mutualiser les moyens humains et financiers, en permettant une équité de traitement des agents,
- -d'améliorer la lisibilité des offres de services pour les habitants,
- -de proposer une offre d'accueil identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est pourquoi, une étude va être engagée en ce sens.
L'objectif de l'audit (étude) est de démontrer les avantages d'un mode de gestion unique pour les services Petite enfance – Enfance et Jeunesse et d'en choisir un, permettant la mise en œuvre de la politique petite enfance-enfance et jeunesse définie par la collectivité.

L'étude sera donc un outil d'aide à la décision pour les élus communautaires.

Elle comportera 3 parties :

I. Le diagnostic des secteurs « petite enfance-enfance et jeunesse »
II. Les besoins et les enjeux
III. Scenarii de modes de gestion

Première partie : ETAT DES LIEUX-DIAGNOSTIC

Il s'agit de compléter et d'actualiser l'état des lieux présenté dans le cadre de la démarche,

1) l'offre d'accueil 0-17 ans : Petite enfance-enfance- jeunesse
- Les différentes offres sur le territoire
- La fréquentation
- les agréments
- Périodes d'ouvertures et amplitude horaires du service
- Modalités d'inscription

2) coût des services
- Ensemble des tarifs appliqués (prix journée, garderie, repas...)
- Les charges de personnel et leur contrat
- Budget de fonctionnement et d'investissement
- Reste à charge EPCi

3) la gouvernance
- Analyse et diagnostic du processus décisionnel
- Analyse de l'organigramme : conformité aux missions dévolues

Deuxième Partie : BESOINS ET ENJEUX

Cette partie devra permettre d'apporter un bilan qualitatif et de porter une analyse sur les forces et faiblesses des modes de gestions existants sur le territoire, au niveau de la gouvernance des finances, et de l'organisation administrative et juridique.
Il conviendra également d'identifier dans cette partie :
- les besoins non satisfaits à court et moyen terme et les freins à l'utilisation des services existants.
- les attentes et besoins des maitres d'ouvrages (communauté de communes), des bénéficiaires (parents, enfants, adolescents), des partenaires (écoles, Caf, SDJES, Conseil départemental, ...)
- l'organisation et les activités en fonction des tranches d'âges
- L'évolution des pratiques des jeunes devra faire l'objet d'une attention particulière.

TROISIEME PARTIE : SCENARI DES MODES DE GESTION

Cette partie devra permettre aux élus communautaires de faire un choix selon des scénarii démontrant les avantages et inconvénients des différents modes de gestion pouvant être envisagés en soulignant les opportunités et risques qui peuvent apparaitre en rapport avec les services existants.
Cette partie portera comme pour les besoins et enjeux, sur l'organisation, le juridique, les finances et la gouvernance.
Les scenarios devront permettre d'irriguer l'ensemble du territoire de façon homogène.

Considérant, la partie analyse des enjeux et besoins, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait apporter une aide 7 500 € au financement de cette étude.

La mission se déroulera du 1er décembre 2021 au 30 avril 2022
Phase 1 : décembre à février
Phase 2 : février à avril

Vu l'avis favorable de la commission cohésions sociales et du Bureau Communautaire,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **valident le cahier des charges de cette étude tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorisent le lancement d'une consultation (Marché à Procédure Adaptée) pour le choix du bureau d'étude à retenir,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération ainsi que le marché public correspondant avec le candidat retenu,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de cette étude.**

3 – CHOIX DU NOM DU POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE
Elue référent : Mme Françoise BLAISE

Madame Françoise BLAISE, Vice-présidente en charge des Cohésions Sociales, rappelle que le Pôle Social et Solidaire définit le lieu regroupant les services du Centre Social, de la Cohésion sociale et des partenaires sociaux, dont l'ADMR et les Restos du Cœur.

Il a été envisagé de donner un nouveau nom à ce bâtiment qui arbore sur son fronton, le nom du fondateur de l'Hôpital d'Antrain : René le Hérissé qui fut Maire d'Antrain, Conseiller Général, Député, Sénateur et Officier de la Légion d'honneur

Permettre aux habitants de proposer et choisir le nom de ce lieu fait écho à la « Maison des Habitants », un des trois piliers du projet social défini par la CAF. C'est aussi une belle façon pour les habitants de s'approprier cet équipement et d'en faire un lieu reconnu, partagé et identifié.

Comme pour le choix du nom de l'Espace Social et Culturel Commun à Maen Roch, la participation des habitants a été mise en œuvre par un vote sur site (au Pôle Social et Solidaire)

139 personnes ont voté

Le premier vote a été enregistré le 09 juillet 2021
Le dernier vote a eu lieu le 10 septembre 2021
Une proposition de procuration a été faite (notamment aux agents de Couesnon Marches de Bretagne) souhaitant participer mais ne pouvant se déplacer. 5 procurations ont été utilisées.

Résultat des votes :

- 31 voix - L'Essentiel
- 19 voix + 5 voix - Espace René Le Hérissé - Espace Le Hérissé
- 18 voix - Le Cœur de Val Couesnon
- 10 voix - Espace la Runjerie (gallo)

Les autres noms ont récolté moins de 10 vignettes chacun

8 voix – Pole Social Val Couesnon
6 voix - Espace Arc en Ciel – Espace Lucie Aubrac – Espace la Rencontre
5 voix – Entraide – Espace Adèle Denys
3 voix – Forum de l'Antrainais – Espace Jeanne Laurent – Espace Karadoc
2 voix – Avancer Ensemble – Le Petit Bonheur – Pôle d'activités sociales René Le Hérissé – Espace Pythagore
1 voix – Espace Perceval – Espace Ferdinand Buisson – Espace Marie Gahérie
0 voix – Claude Galien – Espace Amand Dagnet – La maison de l'ESS

La Commission Cohésions Sociales se réunissant le mercredi 22 septembre a étudié ce point lors de cette réunion et a proposé de dénommer cet équipement René Le Hérissé.

Madame Françoise BLAISE, Vice-président en charge des cohésions sociales, fait part du débat lors de la commission et propose aux membres du Conseil Communautaire de dénommer le Pôle Social et Solidaire « Espace René Le Hérissé ».

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, avec 37 voix pour et une abstention :

- **Décident de dénommer le bâtiment Pôle Social et Solidaire « Espace René Le Hérissé ».**

4 – VALIDATION TARIFS SEJOURS PLENEUF VAL ANDRE
Elue référent : Mme Françoise BLAISE

Madame Françoise BLAISE, Vice-présidente en charge des Cohésions Sociales, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de tarifs du séjour à Pléneuf Val André dans les Côtes d'Armor, du samedi 30 octobre au vendredi 5 novembre 2021 organisé par le service jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne
Le séjour est ouvert à 32 jeunes du territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Il sera encadré par un directeur et trois animateurs.
Madame la Vice-présidente rappelle la délibération 2021-143 du conseil communautaire en date du 28 juin 2021, validant un budget prévisionnel à hauteur de 27 520 € tant en dépenses qu'en recettes avec une subvention de 6 720 € de la Région.
Cette aide dans le cadre du Pass Classe de Mer favorisant le départ de jeunes bretons en Bretagne a été confirmé.
Cependant nous sommes en attente d'une subvention de jeunesse et sport qui permettrait de diminuer la participation des familles en 2021.

De ce fait, pour équilibrer le budget la réalisation d'un film est ajournée.
Les tarifs 2020 et 2021 sont présentés.
Comme pour le séjour de Pléneuf Val André en 2020, une majoration de 20% est appliquée pour les jeunes « hors territoire ».

En plus, une aide de la CAF dans le cadre du dispositif AVEL (Aides aux Vacances Enfants Locales) est possible :
- Quotient Familial de 0 à 300 € : 70 % du coût du séjour payé par la CAF
- Quotient Familial de 301 à 600 € : 50% du coût payé par la CAF
Si AEEH (enfant porteur d'un handicap) : de 0 à 900 € : 70% du coût payé par la CAF

Pour information : Les jeunes participants au séjour ont participé à trois actions d'autofinancement :
- ✓ Le beach bar de Cogl'ados lors des vacances scolaires
- ✓ La fête de fin d'été le 27 août 2021
- ✓ Opération jus de pomme et fabrication de pommé qui sera réalisé du 16 au 23 octobre

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidenteet après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident la proposition tarifaire du séjour à Pléneuf Val André pour 2021 telle que présenté ci-dessous.**

Quotient familial	Tarif résident territoire	Tarif hors territoire
	2021	2021
0-460	90 €	108 €
461-530	95 €	114 €
531-600	100 €	120 €
601-670	105 €	126 €
671-740	110 €	132 €
741-880	115 €	138 €
881-1020	120 €	144 €
1021-1200	125 €	150 €
1201-1400	130 €	156 €
1401 et +	135 €	162 €

IV. Affaires foncières

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – CESSION PARCELLE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SAS HERVE JOEKA ZONE D'ACTIVITES LA CARREE – VAL COUESNON

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge du foncier, rappelle que, par délibération 2021-114 en date du 27 avril 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'un compromis de vente la parcelle ZA 54 sur le zone d'activité la CARREE à Antrain – 35 560 VAL COUESNON au profit de Monsieur HERVE Johann pour la SAS HERVE Joeka au prix de 3,60 € HT le m² soit 12 963,60 € HT pour une parcelle de 3 601 m².

Le permis de construire ayant été accordé courant septembre, Monsieur HERVE Johann souhaite passer directement à la signature de l'acte authentique de vente sans signer au préalable un compromis de vente.

Vu l'avis des domaines en date du 6 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acceptent de céder la parcelle ZA 54 référencée au cadastre de Antrain 35560 VAL COUESNON d'une superficie de 3 601 m² au prix de 3,60 € HT du m² soit 12 963,60 € HT à la SAS HERVE Joeka ;**

- **autorisent Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières à signer l'acte de vente qui sera rédigé en l'étude de Maitre LACOURT, Notaire à Combourg ;**

- **précisent que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération**

2 – CESSION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE 3 PARCELLES POUR LA REALISATION DU GIRATOIRE ZONE D'ACTIVITES DE LA « GOURNERIE »

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge du foncier, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de réalisation par le Département d'un giratoire permettant l'accès à la future Zone d'Activités de la Gournerie qui desservira notamment l'usine de méthanisation – SAS Biogaz des Marches de Bretagne, Saint Etienne en Cogles – 35460 MAEN ROCH. Le projet nécessite l'acquisition de trois parcelles supplémentaires appartenant à Couesnon Marches de Bretagne.

Le Département d'Ille et Vilaine propose à Couesnon Marches de Bretagne l'acquisition des parcelles de terrain nous appartenant aux prix de cinq mille cinq cent soixante six euros (5 566 €) et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
267ZE	181	TERRE	Saint Eustache	47 036		189 190 191	54 2 439 290	188 186 187	19 512 16 440 8 205
Total en m²							2 783		

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 septembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident la cession au Département des trois parcelles 267 ZE 189, 190 et 191 d'une superficie totale de 2 783 m² aux prix de cinq mille cinq cent soixante six euros (5 566 €) ;**

- **autorisent la signature de la promesse unilatérale de cession amiable transmise par le Département ainsi que l'acte définitif ;**

- **autorisent Monsieur le Président ou Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des affaires foncières, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **précisent que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la communauté de communes ;**

- **décident de retirer la délibération 2021-166BIS du 13 juillet 2021.**

VIII. Finances

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « LA GOURNERIE »

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2021 autorisant la création du budget annexe dénommé « ZA La Gournerie ».

Aussi il présente le budget relatif à cette zone d'activités.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adoptent le budget tel que présenté ci-dessous :**

XXXXX - BUDGET ANNEXE ZA LA GOURNERIE BP 2021	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**350 000**
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	350 000
6015 Terrains à aménager	300 000
6041 Achats Etudes (autres que terrain à aménager)	0
6045 Achats Etudes, prestations de services	50 000
605 Achats matériels, équipements et travaux	0
63512 Taxes foncières	0
042 OPERAT° ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**0**
7133 Variation en-cours de production	0
71355 Variation stocks (annulation stock initial)	0
002 Déficit de fonctionnement reporté	**0**
TOTAL DEPENSES	**350 000**
RECETTES	BP 2021
7015 Ventes de terrains	0
704 Travaux	0

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**0**
7473 Départements	0
74741 Communes membres du GFP	0
74836 Dotation de développement rural	0
748371 Dotation d'équipements des territoires ruraux	0
7477 Budget communautaire et fonds structurels	0
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**0**
7552 Déficit du budget annexe	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0**
773 Mandats annulés (exercice antérieur)	0
042 OPERAT° ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**350 000**
71355 Variation stocks (constatation stock final)	350 000
002 Excédent de fonctionnement reporté	**0**
TOTAL RECETTES	**350 000**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2021
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0**
040 OPERAT° ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**350 000**
3355 Travaux	0
3555 Terrains aménagés (constatation stock final)	350 000
TOTAL DEPENSES	**350 000**
RECETTES	BP 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**350 000**
204141 Subvention d'équipement aux organismes pub.	**0**
040 OPERAT° ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**0**
3354 Etudes et prestations de services	0
3355 Travaux	0
3555 Terrains aménagés (annulation stock initial)	0
021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0**
TOTAL RECETTES	**350 000**

2 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS
Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude Boulmer, Vice-président en charge des finances,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- **Adoptent les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :**

BUDGET : GENERAL
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
projet it'in	21	2182	020	94	matériel de transport	131 508,00	
	10	10222	020	94	fctva		21 572,00
	13	1317	020	94	budget communautaire et fonds structurels		76 716,00
équilibre	020	020	01		dépenses imprévues (investissement)	-33 220,00	
TOTAL						**98 288,00**	**98 288,00**

BUDGET ANNEXE SANTE
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
signalétique santé St Brice	21	2188		12	autres immobilisations corporelles	1 045,00	
équilibre	020	020		sans	dépenses imprévues (investissement)	-1 045,00	
TOTAL						**0,00**	**0,00**

IX. Marchés publics

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge du Pôle Construction rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour l'extension du centre d'exploitation des services techniques de Couesnon Marches de Bretagne sur la commune de Maen Roch (Saint-Etienne-en-Coglès) ;

La consultation a porté sur 5 lots :

N° LOTS	INTITULE DU LOT
1	Terrassement / VRD
2	Maçonnerie
3	Désamiantage / Charpente bois / Couverture / Bardage
4	Menuiseries extérieures
5	Electricité

La consultation a été mise en ligne et a fait l'objet d'une information sur e-mégalis le 9 juin 2021.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au journal d'annonces légales Ouest-France 35 le 9 juin 2021 et est paru le 11 juin 2021.

La date de réception des offres était le 6 juillet 2021 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 8 juillet 2021.

A cette date, 11 entreprises ou groupement d'entreprises ont fait parvenir une offre sur les différents lots :

- Lot n°1 - **3 offres** : JOSSET TP BRIÇOIS, BOUTELOUP, DAUGUET TP.
- Lot n°2 - **4 offres** : HEUDE BATIMENT, B2R CONSTRUCTION, CF CONSTRUCTIONS, MARSE CONSTRUCTION.
- Lot n°3 - **1 offre** : GROUPEMENT DENOUAL MATTHIEU ET ROBIDEL SARL
- Lot n°4 - **1 offre** : SER.AL.FER
- Lot n°5 - **2 offres** : MARSOLIER ELECTRICITÉ et VELEC INDUSTRIEL

Pour information, la commission MAPA, lors de sa réunion du 30 août 2021, a déclaré infructueux le lot n°3 pour le motif que la seule offre reçue est bien supérieure à l'estimation et dépasse le montant des crédits budgétaires prévus. La commission a décidé de scinder ce lot en deux lots distincts et de les relancer en procédure adaptée avec une publicité sur Mégalis et sur le journal d'annonces légales Ouest-France.

Vu l'avis favorable de la commission marchés des marchés passés en procédure adaptée, réunie le 21 septembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prennent acte de l'infructuosité du lot n°3 ;**

- **Décident d'attribuer les marchés relatifs aux lots N°1, 2, 4 et 5 tels que présentés ci-dessous pour :**

Lot	Attributaire	Montant estimatif	Montant Total € HT
LOT N°1 - TERRASSEMENT - VRD	**SARL BOUTELOUP** SIREN : 394 047 229	16 500,00 € HT	**13 205,93 € HT**
LOT N°2 - MAÇONNERIE	**B2R CONSTRUCTION** SIREN : 885 361 915	27 600,00 € HT	**27 300,00 € HT**
LOT N°3 – DESAMIANTAGE – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE - BARDAGE	Déclaré infructueux – Commission MAPA du 30/08/2021 – sera scindé en deux lots distincts et relancé en procédure adaptée-		
LOT N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES	**SER AL FER** SIREN : 403 313 604	30 000,00 € HT	**33 200,00 € HT**
LOT N°5 – ELECTRICITE	**VELEC INDUSTRIEL** SIREN : 377 936 604	3 500,00 € HT	**5 480,00 € HT**

- **autorisent Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-président délégué, à signer les pièces des marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché ;**

IX. Ressources Humaines

Elu référent : M. Olivier GAIGNE

1 – MISE A DISPOSITION INGENERIE AUPRES DES COMMUNES

Les membres du conseil Communautaire sont informés d'une position à adopter concernant la mise à disposition « directe » de l'ingénierie communautaire auprès des communes pour des actions et projets communaux.

Après échange en directoire en date du 26 août 2021, il est proposé que Couesnon Marches de Bretagne mette gracieusement à disposition des Communes pour leurs projets communaux son ingénierie territoriale à hauteur de 21 heures soit 3 jours par an au profit des communes qui en feront la demande.

Cette mise à disposition ne concerne que les projets communaux.

Si la commune sollicite l'ingénierie au delà des 3 jours, une mise à disposition sera établie en fonction du coût réel d'ingénierie.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident la mise à disposition de l'ingénierie communautaire auprès des communes membres de Couesnon Marches de Bretagne ;**

- **disent que cette mise à disposition se fera sur sollicitation des communes et concernera exclusivement les projets communaux ;**
- **précisent qu'au-delà des 3 jours (21 heures sécables), une mise à disposition sera établie en fonction du coût réel d'ingénierie ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer une convention et/ou tout document précisant les modalités de mise à disposition.**

2 – FRAIS DE MISSIONS DES ELUS – PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE ADCF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la tenue de la 31ème convention nationale de l'intercommunalité les 13,14 et 15 Octobre 2021 à La Grande Halle d'Auvergne à Clermont Ferrand.
Monsieur Pascal HERVE, Vice-président, se rendra à cette convention les 13 et 14 octobre 2021 accompagné de Monsieur Kévin GUEZOU responsable Habitat Urbanisme Transport.

Les frais afférents à l'hébergement, le déplacement, la restauration et les frais d'inscription seront pris en charge par Couesnon Marches de Bretagne.

Ces frais peuvent être pris en charge par le budget de l'EPCI soit :
- ✓ sur demande en amont au Conseil Communautaire (délibération au « coup par coup »),
- ✓ dans le cadre d'un mandat spécial autorisé par délibération de l'organe délibérant. Dans ce cas, il sera nécessaire de donner une délégation permanente à Monsieur le Président afin d'engager, liquider et ordonnancer dans leur intégralité les dépenses futures dans le cadre d'un mandat spécial.
  Il est précisé que les frais engagés seront portés ensuite à la connaissance des élus du Conseil Communautaire dès leur prochaine réunion.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **VALIDENT les inscriptions telles que présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISENT, compte-tenu de la disponibilité des crédits, la prise en charge intégrale des frais relatif à ce déplacement**
- **AUTORISENT le mandat spécial ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,**
- **DONNENT délégation permanente à Monsieur le Président pour engager, liquider et ordonnancer dans leur intégralité les dépenses à intervenir dans le cadre d'un mandat spécial**
- **Précisent que les frais engagés seront portés à la connaissance des élus lors d'un prochain conseil communautaire.**

Monsieur Pascal Hervé ne prend pas part au vote.

3 – VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL – CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier reçu du Centre de Gestion d'Ille et vilaine faisant part des difficultés rencontrées pour assurer le secrétariat des instances médicales et pour proposer un service de médecine de travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

A compter d'octobre, le CDG35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les commissions de réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CdG35 pour faire évoluer cette situation et certains ont suggéré de rédiger un vœu sur la santé au travail qui sera transmis aux autorités compétentes.

Ce vœu sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.
-

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, avec une abstention :

- **décident de valider le vœu sur la santé au travail ainsi libellé:**

<u>Pour les instances médicales :</u>

- **Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les commissions de réforme,**
- **Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de réforme des 3 fonctions publiques,**
- **Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,**
- **Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins,**

<u>Pour la médecine de prévention :</u>

- **Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,**
- **Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,**
- **Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché**
- **Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail**

4 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – CHARGE DE PROJET SOLIDAIRES LOCAUX -UNIVERSITE RENNES 2

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande de Monsieur Eric ARRIBARD pour suivre la formation de « Chargé de projets solidaires locaux » dispensée par le collège coopératif de Bretagne.

Après plusieurs échanges avec l'agent, il est proposé l'inscription de Monsieur Eric ARRIBARD à cette formation dans les conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et de repas par la collectivité, étant précisé que la prise en charge ne prévaut que pour les 217 heures de formation théorique,

- le projet de mise en situation professionnelle s'effectuera au sein de la collectivité, en concernant avec le supérieur hiérarchique, un calendrier professionnel sera proposé afin d'acter la réparation du temps de travail entre les missions actuelles au sein de PAE et de celles en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire

- l'engagement à cette formation ne préjugera en rien de l'évolution des fonctions actuelles à l'issu de cette formation,

- au regard du diagnostic Economie Sociale et Solidaire (ESS) commandé par la Collectivité au Pole ESS du Pays de Fougères, il incombera aux élus de se prononcer sur les priorités et moyens à mettre en œuvre sur l'engagement d'actions en matière d'ESS.

Cette formation se déroulera de septembre 2021 à avril 2022 (soit 217 heures de formations théoriques, environ 30 jours))

Le coût de la formation est de 3 255 € + les frais d'inscription à l'établissement Collège Coopératif en Bretagne (280 € par an), soit un total de 3 535 €. Les frais de déplacement (véhicule professionnel mis à disposition) et repas (sur 30 jours de formation théorique) seront à charge de la Collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident la formation ainsi que la prise en charge des frais en découlant ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention correspondante.**

20 h M. Philippe GERMAIN quitte la séance.

5 – RENOUVELLEMENT DE CONTRATS ANIMATEURS ALSH PERCEVAL

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que deux postes d'animateurs ALSH Perceval avaient été créés à durée déterminée, pour une durée de 1 an, à compter du 04 novembre 2020 pour des durées de travail respectives de 20h et 22h hebdomadaires.

Les contrats de ces agents arrivant à échéance le 03 novembre prochain et le besoin du service étant toujours existant, Monsieur le Vice-président propose le renouvellement de ces contrats pour une nouvelle année dans les mêmes conditions que le contrat précédent à savoir une rémunération calculée en référence à un emploi de catégorie C, IB : 332 - IM : 354 complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire.

Il est toutefois précisé qu'un contrat sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités n'est plus possible en direct par Couesnon Marches de Bretagne. Par conséquent, Il est proposé de mettre ces contrats en portage près du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent le renouvellement des deux contrats dans les conditions précisées ci-dessus ;**

- **décident de confier la gestion de ces deux contrats en portage au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ;**

- **précisent que la rémunération de chacun des agents sera calculée en référence à un emploi de catégorie C, IB : 332 - IM : 354 complétée d'un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par le conseil communautaire**

- **précisent que la rémunération, les charges sociales de ces deux agents ainsi que tous les frais liés à ces portages seront remboursés au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.**

6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT- AGENT ESPACES VERTS

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que le contrat de l'agent en renfort aux espaces verts arrive à échéance le 10 novembre prochain.
Il précise que le besoin d'un agent en renfort sur ce service est pourvu depuis plusieurs années par des contrats à durée déterminée et que le besoin est aujourd'hui devenu pérenne.

Les missions liées au poste sont les suivantes :

- ✓ Entretien des espaces verts communautaires, taille de haies, ramassage de feuilles, tonte, fauche, entretien des massifs (sarclage, taille recépage, paillage, déchiquetage de branches...).

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié,

Vu le budget général 2021 adopté par délibération n° 2021/80 du 12 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/21 du 28 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique compte tenu des besoins du service Espaces Verts au sein de la Direction des Services Techniques,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **décident de créer, au tableau des effectifs d'un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, et ce à compter du 11 novembre 2021,**

- ✓ **précisent que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,**

- ✓ **décident d'inscrire des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

20h10 Mme Laetitia MEIGNAN arrive en séance

7 – NOUVEAU CONTRAT TECHNICIEN BATIMENT

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil communautaire la création d'un poste permanent de technicien bâtiment lors du conseil du 13/07/2021, à temps complet, au tableau des effectifs de Couesnon Marches de Bretagne au sein du pôle construction suite à la fin du contrat à durée déterminée de l'agent en poste au 30.09.2021.
L'emploi est un emploi de catégorie B sur le grade de Technicien Territorial avec les missions suivantes :

- Définition et conception des projets de construction et de réhabilitation des bâtiments, d'opérations d'aménagement ;
- Montage, planification et coordination de ces opérations de construction, de réhabilitation, d'aménagements ;
- Suivi et contrôle techniques des réalisations ;
- Montage, planification et coordination des contrats de prestations de service.

Suite à la publication de la vacance du poste et à l'appel à candidature, la candidature d'un agent contractuel a été retenue. Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser la signature du contrat de travail de l'agent et définir sa rémunération.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017 modifié,
Vu le budget général 2021 adopté par délibération n° 2021/80 du 12 avril 2021,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/21 du 28 janvier 2020,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1er octobre 2021 avec l'agent retenu pour le poste visé ci-dessus,**

- **fixent la rémunération de l'agent comme suit :**

  *** La rémunération de cet agent sera fixée en référence à un emploi de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des Techniciens, soit Indice Brut : 372– Indice majoré : 343, assorti du régime indemnitaire défini par la cotation de ce poste en application de la délibération autorisant la mise en place du RIFSEEP à Couesnon Marches de Bretagne.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général primitif 2021

X. Questions diverses

1 – RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Elu référent : M. Christian Hubert

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire et au Président.
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire :
- les décisions prises sur lors du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021 à savoir :

Compétences	Associations-organismes	Objet	décision / Montant
Ordures ménagères		Extinction de dettes redevances ordures ménagères	1 555,09 €
Développement économique	GAEC Chalonge Les Portes du Coglais	Aide pass jeunes agriculteurs	2 000 €
Développement économique	GAEC Le Gué Josselin Val Couesnon	Aide pass jeunes agriculteurs	2 000 €
Développement économique	GAEC Guérin AS Le Chatellier	Aide pass jeunes agriculteurs	2 000 €
Développement économique	GAEC Panlivard Rimou	Aide pass jeunes agriculteurs	2 000 €
Développement économique	Les Jardins des coccinelles Val Couesnon	Aide pass jeunes agriculteurs	2 000 €
Développement économique	GAEC Gwen Roch Romazy	Aide pass jeunes agriculteurs	2 000 €
Développement économique	Lamer Jérémy Couverture Val Couesnon	Aide Pass Commerce et Artisanat	2 559,47 €
Développement économique	AC Couverture Charpente St Hilaire des Landes	Aide Pass Commerce et Artisanat	4 456,38 €
Développement économique	Entreprise Marek Norbert	Aide Pass Commerce et Artisanat	1 933,25 €
Développement économique	Studios Houdus Maen Roch	Aide Pass Commerce et Artisanat	7 500 €
Développement économique	La Grange aux 2 CV	Aide Pass Commerce et Artisanat	7 500 €
Développement économique	Entreprise Berthelot Noémie	Aide Pass Commerce et Artisanat	4 754,43 €
Développement économique	Entreprise Nathalie PONS (La Godinette)	Aide Pass Commerce et Artisanat	2 697,86 €
Développement économique	SAS Memento Tempori	Aide à l'immobilier	17 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **prennent acte du relevé de décisions tel que présenté ci-dessus.**

V. Sport

1 – ACTUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUX COLLEGES

Elu référent : M. Thomas JANVIER

Vu la délibération 2021/58/020/7.5 en date du 30 Mars 2021 décidant de verser des subventions à différentes associations et collèges pour l'année 2020

Vu les décisions successives du gouvernement et du ministère des sports de restreindre et/ou arrêter toutes les activités et manifestations sportives sur certaines périodes.

Vu les crédits inscrits au budget général 2021 de Couesnon Marches de Bretagne

Vu l'avis favorable de la commission sport du 8 Septembre 2021 ;

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport, rappelle que l'année 2021 a été marquée par différents confinements et restrictions de pratique sportive et/ou d'accès aux équipements sportifs ayant, pour les associations sportives et collèges, les conséquences suivantes :

- L'arrêt ou l'annulation des activités d'animation, d'entrainement, de compétition ou d'évènementiels pour les associations sportives
- L'arrêt des cours d'EPS et/ou leur organisation hors des équipements sportifs communautaires pour les collèges

Il en résulte :

* **Pour les associations sportives** initialement soutenues par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre des règlements d'attribution des aides aux associations sportives :

- L'annulation de certains évènements sportifs suivants : les courses cyclistes (La finale du Challenge Couesnon Marches de Bretagne et Le tour de Couesnon Marches de Bretagne Junior) ; Le tournoi de Football « André Coquelin Cup » et le championnat départemental 35 d'athlétisme
- La baisse des locations de lignes d'eau pour Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et Secourisme
- Une réduction considérable de l'encadrement des séances d'entrainement des associations sportives employeuses

* **Pour les collèges** initialement soutenus par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires :

- Une réduction des créneaux utilisés dans le complexe sportif communautaire de Maen Roch.

Pour rappel, la crise sanitaire avait également provoqué pour l'année 2020 une révision des montants alloués par décision du Président de Couesnon Marches de Bretagne.

***Lors de la commission sport en date du 9 septembres 2021**, il a été proposé la modification et/ou le maintien des subventions.*

Les membres du la Commission ont émis un avis favorable quant au maintien des subventions "aide à l'emploi sportif" selon la délibération initiale.

Cette décision est modifiée par le fait que les associations ont reçu des aides de l'Etat mais sans prendre en compte la globalité des salaires et des cotisations sociales.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident le maintien et la modification des montants des subventions 2021 accordées aux associations sportives telle que présenté ci-dessous ;**

Associations	Proposition commission 10-03-2021	Décision du Conseil Communautaire
Evénementiels		
amicale cycliste coglais nord "Tour du Couesnon Marches de Bretagne	2 500,00	0,00
Challenge Cycliste du Coglais Organisation finale	6 195,00	0,00
Courir au Coglais (relais des clochers)	45,00	45,00
Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et secourisme - location ligne d'eau période scolaire	10 815,15	5 848,80
Football Club Stéphanais Briçois - André Coquelin Cup	0,00	0,00
amicale Laïque St Marc Athlétisme Championnat 35	0,00	0,00
Office des sports Couesnon Marches de Bretagne	4 000,00	4 000,00
TOTAL association / manifestation / OSL	**23 555,15**	**9 893,80**
Aide à l'embauche éducateur sportif		
Amicale sportive Briçoise	2 656,25	2 656,25
Dojo du Cogalis	899,00	899,00
Coglais Gym	2 510,00	2 510,00
Couesnon Marches de Bretagne Sauvetage et secourisme	2 250,00	2 250,00
TOTAL aide à l'emploi	8 315,25	8 315,25
Collèges		
Angèle Vannier (complexe sportif)	1 927,60	1 787,30
Angèle Vannier (Dojo)	372,10	195,20
Jeanne d'Arc (complexe sportif)	2 647,40	2 531,50
Jeanne d'Arc (Dojo)	420,90	457,50
TOTAL aide au collège	5 368,00	4 971,50

TOTAL GENERAL	**37 238,40**	**23 180,55**
		14 057,85

- **autorisent le versement des subventions correspondantes.**

VI. Culture

1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : CATEGORIE 1 ET CATEGORIE 2 – REVISION DES MODALITES
Elu référent : M. Thomas JANVIER

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président, en charge de la Culture, rappelle les dispositifs d'aides aux associations culturelles, catégories 1 et 2 :

Catégorie 1 - Théâtre et chant choral adultes
Les associations ayant leur siège sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne et dispensant des cours à un public adulte peuvent prétendre à un accompagnement financier pour des aides à la diffusion et des aides à la professionnalisation.

- Aide à la professionnalisation : aide à l'emploi d'un professionnel annuel ou ponctuel ou stage de professionnalisation/ Coût annuel maximum plafond : 4500€ / Aide maximum 50% : soit 2250 €
- Aide à la diffusion : évènement /an aidé (au choix de l'association). L'évènement est ouvert à tous et se déroule sur le territoire

Pour rappel les critères sont les suivants :
Association ayant son siège sur le territoire
Usagers de + de 18 ans
Autofinancement minimum 20 %
Aide de 25% des dépenses éligibles, plafond dépenses 4 500 €

Les attentes de Couesnon Marches de Bretagne :
Animer le territoire en organisant au moins annuellement une manifestation dans leur commune et éventuellement dans une autre commune.
Pour les diffusions de la même proposition artistique sur au moins trois dates, l'association s'engage à diffuser, au moins une fois sur le nombre total, sur une autre commune du territoire ou au centre culturel du Coglais.

La procédure :
- Dossier unique à disposition fin novembre année N à déposer maxi 5 janvier N+1
- Etude des demandes en commission, proposition d'attribution // enveloppe budgétaire accordée à la catégorie pour l'année
- Inscription des demandes lors du vote global des subventions
- Rédaction des conventions triennales
Versement en deux temps 50% puis résiduel sur fourniture des bilans

Les conventions en cours arrivent en fin de validité (3 ans 2019/2020/2021), il est proposé de les renouveler pour 3 années.

Proposition de la commission :
Les commissions Culture / Lecture Publique a travaillé les critères et propose de renouveler les conventions pour 3 ans 2022/2023/2024 en ajustant le dispositif avec les précisions suivantes :
« Les subventions sont réajustées au réel après fourniture des pièces bilan. Les réajustements seront fixés dans la limite du montant voté au regard du budget prévisionnel enregistré lors de la demande ».

Catégorie 2 : Festivals/évènementiels

Peuvent prétendre à ce dispositif les associations ayant leur siège sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Objectifs : soutenir et encourager l'organisation d'évènements culturels et festivals associatifs innovants à caractère intercommunal.
Un seul projet annuel par association, autofinancement minimum 25%
Domaines concernés : le théâtre, la musique, le chant, la danse, les arts de la parole, les arts visuels, le cirque, les marionnettes, les arts de la rue.
Sont exclues : animations communales, fêtes de la musique, fêtes de village, fêtes sportives, kermesses, commémorations, foires, brocantes, fêtes religieuses.

Critères :
-Ouvrir la manifestation à un large public
-Proposer des projets innovants
-Coopérer et mettre en réseau les acteurs du territoire
-Avoir une politique tarifaire accessible
-Encourager la participation des habitants
-Critères de développement durable mis en œuvre à mettre en avant

Procédure :
-Dossier unique à disposition fin novembre année N à déposer maxi 5 janvier N+1
-Etude des demandes en commission, proposition d'attribution // enveloppe budgétaire accordée à la catégorie pour l'année
-Inscription des demandes lors du vote global des subventions
-Rédaction des conventions annuelles
-Versement en 1 fois, modalités liées à l'annulation inscrites dans la convention

Obligations
Fourniture d'un bilan moral et financier obligatoirement avant la fin de l'année N

Communication
Faire apparaitre le logo de Couesnon Marches de Bretagne sur les documents de communication

Les subventions font l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans.

La commission culture – lecture publique propose d'ajouter les critères suivants :
- Bloquer la demande de subvention à hauteur maximum de 50% du budget prévisionnel (la subvention restant soumise à la répartition de l'enveloppe globale des catégories 2 entre l'ensemble des demandeurs).
- Eligibilité des repas animés : l'éligibilité des repas animés sera étudiée au cas par cas en fonction de l'ouverture de l'action. Le budget prévisionnel devra faire clairement apparaitre la partie spectacle dans le budget par rapport à la partie repas.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent de renouveler les dispositifs d'aides aux associations culturelles catégorie 1 et 2 selon les conditions présentées ci-dessus ;**
- **valident les nouveaux critères d'attribution des subventions catégorie 1 et 2 selon les propositions de la commission Culture**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

2 - ETAT DES SUBVENTIONS DE CATEGORIE 2 DE 2021 ET ETUDE DE LA SUBVENTION A VERSER A L'ASSOCIATION LES PICAOUS
Elu référent : Monsieur Thomas JANVIER

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture présente l'état des dépenses des subventions catégorie 2, au 15 septembre 2021 :
Ce tableau présente l'état des dépenses des subventions de catégorie 2 en précisant l'annulation des évènements sans frais en gris (retour des associations au 15/09/2021) :

ENVELOPPE CATEGORIE 2	Budget voté en 2021 : 17 956,00	Montant versé – Etat provisoire au 15/9 : 6 500,00	ETAT DE LA DEMANDE
BATTERIE FANFARE DU COGLAIS - Aide Concert Demande 1 000 € mais 980 € votée	0,00	0,00	Non réalisé, par de frais engagés
GERM'ANIM Association - Aide Festival de Danse	970,00	0,00	NON REALISE pas de frais engages
LES PICAOUS Association - Aide Festival En mai la musique fait carrière	3 800,00	0,00	ANNULE AVEC FRAIS ENGAGES
100 GRAINES DE CENRIDO - Aide Tournée Théâtrale des Jeunes	2 000,00	0,00	NON REALISE pas de frais engages
COLLECTIF TMSAF - Festival Les Ados en scène - Demande 1 277 € mais 1 046 € votés	1 046,00	0,00	NON REALISE pas de frais engages
ASS ARTHEA - Scènes de Jardin 2021 - 5 000 € demandés mais 4 000 € votés	4 000,00	4 000,00	VERSE
LES TROIS VALOCHES - Hap Poésie	2 500,00	2 500,00	VERSE
LES AMIS DE ST MARC LE BLEU - Théâtre Jeunes	230,00	0,00	Attente si report sept-décembre
LES AMIS DE JEAN LANGLAIS - Aide Festival Jean Langlais	1 200,00	0,00	REALISE ATTENTE retour convention envoyée le 23 juin
LES HISTOIRES DE VAL COUESNON - Aide Promenade Contée - 810 € sollicités mais 540 € votés	540,00	0,00	REALISE ATTENTE retour convention envoyée le 23 juin
Solde de l'enveloppe de 690 € non affectée à conserver	690,00	0,00	
Le montant de l'enveloppe NON ATTRIBUEE Connue au 15/09/21	5 686,00		

Le non versement des subventions aux associations ci-dessous pour annulation sans dépenses fera l'objet d'une délibération à savoir pour :

- Germ'anim festival des danses : 970 €
- 100 graines de cenrido : 2 000 €
- Collectif TMSAF Les Ados en scène 2021 : 1 046 €

Etude sur l'association Les Picaous

Au regard des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement, le jeudi 13 mai 2021, le Festival « La Musique fait Carrière » a été annulé. L'association a engagé des frais et payé des prestations.

Pour rappel, le budget prévisionnel lors de la demande de subvention s'élevait à **72 590,68 €**

Comme le précise la convention, Couesnon Marches de Bretagne étudie la demande au regard du bilan des dépenses réelles,

- Dépenses 2021 sur justificatifs transmis : 4 139,95 €
- Rappel de la subvention votée pour le festival 2021 : 3 800 €

ETAT DES DEPENSES ACQUITEES 2021	
Association LES PICAOUS LA MUSIQUE FAIT CARRIERE	
Graphiste affiche	250,00
Impression Affiche	292,80
Les Ogres de Barbacks acompte	1000,00
Berywam acompte	1797,72
Assurance Festival	799,43
TOTAL des dépenses	**4 139,95**

Subvention CAT 2 votée 2021	**3 800,00**

La commission culture/lecture publique en date du 9 septembre 2021 propose le versement de la subvention votée à hauteur de 3 800 € à l'Association Les Picaous.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de retirer le versement des subventions votés en avril 2021 pour les associations Germa'anim, 100 graines de Cenrido et du Collectif TMSAF cités ci-dessus pour motifs d'annulation des évènements sans dépenses engendrés ;**

- **Décident de verser le montant de la subvention à accorder à l'Association Les Picaous pour 2021 s'élevant à 3 800 €.**

20h35 Mme Elodie SACHET quitte la séance.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POINT BARRE POUR LE PROJET TRAIN-TRAINS 2021 DANS LE CADRE DU 150EME ANNIVERSAIRE DE LA LIGNE VITRE PONTORSON
Elu référent : Monsieur Thomas JANVIER

La commune de Maen Roch organise avec le concours des associations et partenaires du territoire un évènement en mai /juin 2022 autour du 150ème anniversaire de la ligne de chemin de fer Vitré-Pontorson.

De nombreuses animations sont prévues à Maen Roch et plus largement sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Cet évènement questionnera l'histoire, la culture, la mobilité, le voyage, les transports, le tourisme.
Cet évènement rayonnera également dans le département de la Manche avec des évènements au Mont Saint Michel et à Pontorson.

L'association Point Barre propose une installation interactive intitulée Train Trains.

Cette installation pourra être proposée dans les communes de Maen Roch, Saint Germain en Coglès , Val Couesnon et faire l'objet de médiation avec des publics scolaires, d'EHPAD, du Centre Social et le tout public.

Afin de démarrer le tournage d'un film qui aura un ancrage sur le territoire et reprendra le parcours de l'ancienne voie de chemin de fer, l'association souhaite débuter les tournages à l'automne 2021 pour avoir un film filmé, monté pour mai et juin 2022.

La subvention demandée auprès de Couesnon Marches de Bretagne pour 2021 est de 3 927 € et correspond au démarrage de l'action (tournage, montage). La suite du projet sera accompagnée par la commune de Maen Roch via diverses demandes de subventions : Région, Département...

Une partie du projet est inscrit dans le cadre de la saison culturelle du centre culturel du Coglais pour des actions en 2022.

Proposition de la commission,
La commission culture/lecture publique en date du 9 septembre 2021, après échange sur la demande et sur le projet, émet un avis favorable sur la demande.
Elle note l'intérêt du projet dans sa globalité, le rayonnement sur le territoire, la mobilité du projet et les thématiques abordées pouvant être transversales avec d'autres services communautaires. Elle prend en compte également la visibilité sur les résiduels non versés de subvention de catégorie 2 en 2021. Ce projet n'entre pas dans cette catégorie mais l'état résiduel de la catégorie 2 à hauteur de 5 686 € pourrait être transféré pour cette demande.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent d'attribuer une subvention à l'association Point Barre d'un montant de 3 927 € pour l'année 2021 ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à verser cette subvention à l'association Point Barre.**

VII. Tourisme

1 – PRESENTATION DU PROJET "DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ITINERANCE ARTISTIQUE SUR COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – « LE CHENE DES PETILS »
Elue référent : Mme Laetitia MEIGNAN

Ce point est annulé

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance
M. Pascal HERVE

Le Président
M. Christian HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.